

Avenant n°22 à la convention collective nationale de la production audiovisuelle (IDCC 2642)

Préambule

Le 18 janvier 2024, l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs (USPA, SPI, SPECT, SATEV) et une partie des organisations syndicales de salariés (F3C-CFDT, SNAJ-CFTC, SNTPCT) représentatives dans le champ de la convention collective nationale de la production audiovisuelle (CCN PAV) ont signé un avenant à ladite convention (avenant n°17).

Cet avenant avait pour objet d'apporter une réponse au mouvement social des salariés occupant des emplois techniques et administratifs liés à la conception, la production et la réalisation – catégorie B de la convention collective nationale de la production audiovisuelle (CCN PAV) – engagés sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), qui s'est traduit par plusieurs journées de grève et de débrayages entre novembre et décembre 2023.

Les signataires s'engageaient à :

- une revalorisation générale des minima conventionnels des salariés de catégorie B de niveaux I à VI engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage applicable au 1^{er} février 2024 ;
- des garanties de revalorisations complémentaires applicables aux fonctions de niveaux I à VI spécifiques à la fiction audiovisuelle et aux fonctions spécifiques aux programmes de flux, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} juillet 2025 ;
- la fixation d'une méthodologie de travail et d'un calendrier de négociation resserré sur l'année 2024 avec, pour feuille de route, la négociation d'une typologie des différents genres de programmes audiovisuels, d'une liste des fonctions propres à chacune d'entre elles et de la définition de celles-ci ;
- le réexamen de certains points de la convention collective sur les sujets relatifs au temps de travail.

Au sein de cet avenant, quatre genres de programmes audiovisuels – fiction, programmes de flux, documentaire et captation de spectacle vivant – avaient été définies.

En juillet 2024, seuls les travaux concernant l'établissement des listes de fonctions propres à la fiction et au flux ayant abouti, l'ensemble des organisations d'employeurs (USPA, SPI, SPECT, SATEV) et une partie des organisations syndicales de salariés (SNAJ-CFTC, SNTPCT) ont conclu un accord d'étape (avenant n°19) ayant pour objet :

- d'appliquer au 1^{er} juillet 2024 la première revalorisation des salaires aux fonctions de niveaux I à VI spécifiques d'une part à la fiction audiovisuelle et d'autre part aux programmes de flux, conformément aux articles 5 et 6 de l'avenant n°17 à la CCN PAV du 18 janvier 2024 ;
- de poursuivre le calendrier de travail figurant à l'article 4 de l'avenant n°17 à la CCN PAV ;
- de garantir au 1^{er} juillet 2025 une revalorisation des salaires minima des fonctions de catégories B (niveaux I à VI) propres aux genres du documentaire et de la captation de spectacle vivant pour les salariés engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage, ces fonctions restant à déterminer.

Les travaux menés par les partenaires sociaux se sont poursuivis pendant le second semestre 2024 et le premier semestre 2025. Ils ont permis d'aboutir, au 1^{er} juillet 2025, à l'établissement des listes de fonctions propres aux genres du documentaire et de la captation de spectacle vivant.

Aussi, ils conviennent de l'accord suivant :

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord a pour champ d'application celui défini au Titre I de la convention collective nationale de la production audiovisuelle (IDCC 2642).

Les partenaires sociaux conviennent que ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective.

A ce titre, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, l'objet du présent avenant ne justifie pas la mise en place de mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 – Objet

Le présent accord a pour objet :

- d'appliquer au 1^{er} juillet 2025 la revalorisation des salaires aux fonctions de niveaux I à VI propres d'une part à la fiction audiovisuelle et d'autre part aux programmes de flux, conformément aux articles 5 et 6 de l'avenant n°17 à la CCN PAV du 18 janvier 2024 ;
- d'appliquer au 1^{er} juillet 2025, conformément à l'article 6 de l'avenant n°19 à la CCN PAV du 8 juillet 2024, la revalorisation des salaires des fonctions de niveaux I à VI propres au documentaire d'une part et la revalorisation des salaires des fonctions de niveaux I à VI propres à la captation de spectacle vivant, d'autre part ;
- de poursuivre le calendrier de travail figurant à l'article 4 de l'avenant n°17 à la CCN PAV ainsi qu'à l'article 5 de l'avenant n°19 à la CCN PAV ;

Les partenaires sociaux rappellent aux entreprises de la branche leur obligation de respecter l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes, à compétence et expérience équivalente, conformément aux dispositions du Code du travail.

Article 3 – Revalorisation spécifique aux fonctions de la fiction audiovisuelle

Au terme de l'avenant n°19 à la CCN PAV, la fiction audiovisuelle s'entend comme les programmes audiovisuels reposant sur une construction narrative fondée sur un scénario et réalisée pour l'essentiel avec le concours d'artistes-interprètes. Cette catégorie inclut les vidéos musicales.

Au 1^{er} juillet 2025, les salaires minima des fonctions de niveaux I à VI propres à la fiction audiovisuelle sont revalorisés de :

- + 2,2 % sur les salaires minima des salariés de catégorie B engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage dont le montant du salaire minimum hebdomadaire

défini pour 35 heures de travail effectif est inférieur ou égal à 1.100,00 euros bruts par semaine ;

- + 1 % sur les salaires minima des salariés de catégorie B engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage dont le montant du salaire minimum hebdomadaire défini pour 35 heures de travail effectif est supérieur à 1.100,00 euros bruts par semaine.

La liste des fonctions propres à la fiction audiovisuelle établie par l'avenant n°19 à la CCN PAV est rappelée en annexe.

Article 4 – Revalorisation spécifique aux fonctions de programmes de flux

Au terme de l'avenant n°19 de la CCN PAV, les programmes de flux s'entendent comme les programmes audiovisuels incluant les émissions de jeux, de divertissements et les magazines de plateaux.

Au 1^{er} juillet 2025, les salaires minima des fonctions de niveaux I à VI propres aux programmes de flux sont revalorisés de 1% pour les salariés de catégorie B engagés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage.

La liste des fonctions propres aux programmes de flux établie par l'avenant n°19 à la CCN PAV est rappelée en annexe.

Article 5 – Revalorisation spécifique aux fonctions de programmes de documentaire

Aux termes des travaux menés par les partenaires sociaux, les programmes de documentaire s'entendent comme les programmes audiovisuels incluant les documentaires, reportages et magazines tout image.

Au 1^{er} juillet 2025, les salaires minima des fonctions de niveaux I à VI propres aux programmes de documentaire sont revalorisés de 1% pour les salariés de catégorie B engagés sous contrat à durée déterminée d'usage.

La liste des fonctions propres aux programmes de documentaire, sur lesquelles s'appliquent cette revalorisation, figure en annexe du présent accord.

Article 6 – Revalorisation spécifique aux fonctions de programmes de captation de spectacle vivant

Aux termes des travaux menés par les partenaires sociaux, les programmes de captation de spectacle vivant s'entendent comme les programmes audiovisuels fondés sur la captation ou la récréation audiovisuelle d'un spectacle vivant, indépendamment de la présence ou non du public et du lieu d'enregistrement.

Au 1^{er} juillet 2025, les salaires minima des fonctions de niveaux I à VI propres aux programmes de captation de spectacle vivant sont revalorisés de 1% pour les salariés de catégorie B engagés sous contrat à durée déterminée d'usage.

La liste des fonctions propres aux programmes de captation de spectacle vivant, sur lesquelles s'appliquent cette revalorisation, figure en annexe du présent accord.

Article 7 - Articulation des listes de fonctions par genre de programme

Dans le cas où un programme audiovisuel tel que défini au préambule et aux articles 3, 4, 5 et 6 du présent accord, nécessite le recours à des fonctions qui ne figurent pas dans la liste qui lui correspond, notamment dans le cas où il s'agit d'un programme hybride, le producteur recourt, pour ces fonctions spécifiquement, à la liste d'un autre genre de programme.

Article 8 – Poursuite des travaux de révision de la convention collective

A compter de la signature du présent avenant, les parties conviennent de poursuivre les travaux de définition des fonctions et des filières propres aux différents genres et à ce titre :

- de préciser la définition et la distinction des fonctions dont l'intitulé est commun aux différents genres, selon des critères objectifs en relation directe avec la nature du travail effectué ;
- de revoir plus généralement la cohérence des filières et familles de métiers, en procédant le cas échéant à des ajouts, des suppressions ou des modifications de titres et de définitions de fonctions afin de tenir compte de l'évolution des métiers et des spécificités des tournages audiovisuels ;
- de poursuivre le réexamen des dispositions de la convention collective sur les sujets relatifs au temps de travail notamment aux déplacements et aux amplitudes des journées et des semaines de travail, et de communiquer une information spécifique sur ces sujets à l'ensemble des sociétés de production à l'issue de ces travaux.

Dès la signature du présent avenant, les partenaires sociaux de la branche se réuniront pour déterminer un calendrier de travail précisant les priorités de négociation du second semestre 2025 parmi ces différents thèmes.

Article 9– Entrée en vigueur – Extension

Le présent accord entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-24 du code du travail, l'extension du présent avenant est sollicitée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le

En un exemplaire numérique transmis à l'ensemble des parties à la négociation



Pour les organisations professionnelles d'employeurs,

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA),

Stéphane LE BARS

Signé par :

069458298C1046A...

Syndicat des Producteurs Créateurs de Programmes Audiovisuels (SPECT),

Vincent GISBERT

DocuSigned by:

0376F63B24854C7...

Syndicat de la Production Indépendante (SPI),

sébastien COLIN

DocuSigned by:

516A8AC50D1647C...

Syndicat des Agences de Presse Audiovisuelles (SATEV),

Florence Braka

DocuSigned by:

819EE6BD9D1146E...

Pour les organisations syndicales de salariés,

Confédération générale du travail (CGT), Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma (SPIAC),

Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de la télévision (SNTPCT),

Jean-Loup CHIROL

DocuSigned by:

A80D018EEE534EF...

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Syndicat National de l'Audiovisuel et des Journalistes (SNAJ),

Sélim FARES

DocuSigned by:

8D9E30C8A14D464...

Confédération française démocratique du travail (CFDT), Fédération Communication
Conseil Culture (F3C),

Annexe

Fonctions propres aux programmes de documentaire

Filière Fonction

A	Chargé d'enquête/de recherche
A	Collaborateur artistique
A	Conseiller artistique d'émission
A	Coordinateur d'écriture
A	Directeur artistique
A	Directeur de collection/directeur de programmation
A	Documentaliste
A	Enquêteur, recherchiste
A	Illustrateur sonore
A	Responsable d'enquête, de recherche
B	Accessoiriste
B	Chef décorateur
B	Ensemblier-décorateur
B	Habilleur
B	Styliste
C	1 ^{er} assistant OPV/pointeur
C	2 ^e assistant OPV
C	Assistant lumière
C	Cadreur(OPV)
C	Chef OPV
C	Directeur photo
C	Opérateur spécial (steadicamer)
C	Technicien vidéo
D	Chef électricien
D	Chef maquilleur
D	Coiffeur
D	Électricien, éclairagiste
D	Machiniste
D	Maquilleur
E	Assistant de post-production
E	Assistant monteur
E	Assistant monteur adjoint
E	Chargé de post-production
E	Chef monteur
E	Directeur de post-production
E	Étalonneur
E	Infographiste
E	Mixeur
E	Superviseur d'effets spéciaux
E	Truquiste
F	Administrateur de production
F	Aide de plateau
F	Assistant de production
F	Assistant de production adjoint
F	Chargé de production
F	Chauffeur
F	Comptable de production

F Directeur de production
F Producteur exécutif
F Régisseur adjoint
F Régisseur général
F Régisseur, responsable des repérages
F Responsable des enfants
F Secrétaire de production
G 1^{er} assistant réalisateur
G Assistant réalisateur
G Assistant réalisateur adjoint
G Réalisateur
G Scripte
H Assistant son
H Bruiteur
H Chef OPS, ingénieur du son
H OPS
H Perchiste, 1^{er} assistant son
I Assistant technique web
I Concepteur de programme web
I Coordinateur de production web
I Designer web
I Éditeur artistique web
I Opérateur web, opérateur multicam web

Fonctions propres aux programmes de captation de spectacle vivant

- A Collaborateur artistique
- A Directeur artistique
- A Producteur artistique
- B 1er assistant décorateur
- B Accessoiriste
- B Chef constructeur
- B Chef costumier
- B Chef décorateur
- B Décorateur
- B Ensemblier-décorateur
- B Habilleur
- B Rippeur
- B Styliste
- C 1er assistant OPV/pointeur
- C Cadreur/OPV
- C Chef OPV
- C Directeur photo
- C Ingénieur de la vision
- C Opérateur régie-vidéo
- C Opérateur spécial (steadicamer)
- C Opérateur synthétiseur
- C Pupitreur lumière
- C Technicien truquiste
- C Technicien vidéo
- D Blocker/Rigger
- D Chef électricien
- D Chef machiniste
- D Chef maquilleur
- D Coiffeur
- D Coiffeur perruquier
- D Électricien, éclairagiste
- D Machiniste
- D Maquilleur
- E Assistant de post-production
- E Assistant monteur
- E Chargé de post-production
- E Chef monteur
- E Directeur de post-production
- E Étalonneur
- E Infographiste
- E Mixeur
- E Truquiste
- F Administrateur de production
- F Aide de plateau
- F Assistant de production
- F Chargé de production
- F Chauffeur
- F Comptable de production
- F Directeur de production
- F Producteur exécutif
- F Régisseur adjoint
- F Régisseur général
- F Régisseur, responsable des repérages

F Responsable des enfants
F Secrétaire de production
G 1er assistant réalisateur
G Assistant réalisateur
G Réalisateur
G Répétiteur
G Scripte
H Assistant son
H Chef OPS, ingénieur du son
H Mixeur (pour les directs ou les conditions du direct)
H OPS
H Perchiste, 1er assistant son
H Technicien instruments (backliner)

     

Fonctions propres aux programmes de fiction

Filière	Fonction
A	Chargé de recherche
A	Chargé de sélection
A	Collaborateur artistique
A	Conseiller artistique d'émission
A	Coordinateur d'écriture
A	Directeur artistique
A	Directeur de collection
A	Directeur de la distribution
A	Directeur des dialogues
A	Documentaliste
A	Enquêteur, chercheur
A	Responsable d'enquête, de recherche
B	1 ^{er} assistant décorateur
B	2 ^e assistant décorateur
B	Accessoiriste
B	Assistant décorateur adjoint
B	Chef constructeur
B	Chef costumier
B	Chef d'équipe de décor
B	Chef décorateur
B	Constructeur de décor
B	Costumier
B	Créateur de costume
B	Décorateur
B	Dessinateur en décor
B	Électricien déco, machiniste déco
B	Ensemblier-décorateur
B	Habilleur
B	Maçon de décor
B	Ménisier-traceur-toupilleur de décor
B	Métallier, serrurier, mécanicien de décor
B	Peintre de décor
B	Peintre en lettres, en faux bois de décor
B	Régisseur d'extérieurs
B	Rippeur
B	Staffeur de décor
B	Styliste
B	Tapissier de décor
C	1 ^{er} assistant OPV/pointeur
C	2 ^e assistant OPV
C	Assistant lumière
C	Assistant OPV adjoint
C	Cadreur/OPV
C	Directeur photo
C	Opérateur de transfert et de traitement numérique
C	Opérateur spécial (steadicamer)
C	Photographe de plateau
C	Pupitreux lumière
C	Superviseur d'effets spéciaux
C	Technicien vidéo

D Blocker/Rigger
 D Chef électricien
 D Chef machiniste
 D Chef maquilleur
 D Coiffeur
 D Coiffeur perruquier
 D Conducteur de groupe
 D Électricien, éclairagiste
 D Machiniste
 D Maquilleur
 D Maquilleur et coiffeur effets spéciaux
 D Prothésiste
 E Assistant de post-production
 E Assistant monteur
 E Assistant monteur adjoint
 E Chargé de post-production
 E Chef monteur
 E Directeur de post-production
 E Étalonneur
 E Infographiste
 E Mixeur
 E Superviseur d'effets spéciaux
 E Truquiste
 F Administrateur de production
 F Assistant de production
 F Assistant de production adjoint
 F Assistant régisseur adjoint
 F Chargé de production
 F Chauffeur
 F Comptable de production
 F Directeur de production
 F Producteur exécutif
 F Régisseur adjoint
 F Régisseur général
 F Régisseur, responsable des repérages
 F Responsable des enfants
 F Secrétaire de production
 G 1^{er} assistant réalisateur
 G 2^e assistant réalisateur
 G Assistant réalisateur adjoint
 G Assistant scripte adjoint
 G Conseiller technique à la réalisation
 G Réalisateur
 G Répétiteur
 G Scripte
 G Storyboarder
 H Assistant son
 H Assistant son adjoint
 H Bruiteur
 H Chef OPS, ingénieur du son
 H Perchiste, 1^{er} assistant son
 I Assistant technique web
 I Concepteur de programme web
 I Coordinateur de diffusion web
 I Coordinateur de production web

- | Designer web
- | Éditeur artistique web
- | Gestionnaire de diffusion internet (traffic manager)
- | Opérateur web, opérateur multcam web
- | Technicien de développement web
- | Technicien vidéo web

Fonctions propres aux programmes de flux

Filière	Fonction
A	Chargé d'enquête/de recherche
A	Chargé de sélection
A	Collaborateur artistique
A	Collaborateur de sélection
A	Conseiller artistique d'émission
A	Coordinateur d'écriture
A	Directeur artistique
A	Directeur de programmation
A	Directeur de jeux
A	Directeur de sélection
A	Documentaliste
A	Enquêteur, chercheur
A	Illustrateur sonore
A	Préparateur de questions
A	Producteur artistique
A	Programmeur artistique d'émission
A	Responsable d'enquête, de recherche
A	Responsable de questions
B	1 ^{er} assistant décorateur
B	2 ^e assistant décorateur
B	Accessoiriste
B	Assistant décorateur adjoint
B	Chef constructeur
B	Chef costumier
B	Chef décorateur
B	Constructeur de décor
B	Costumier
B	Créateur de costume
B	Décorateur
B	Électricien déco, machiniste déco
B	Ensemblier-décorateur
B	Habilleur
B	Menuisier-traceur-toupilleur de décor
B	Métallier, serrurier, mécanicien de décor
B	Peintre en lettres, en faux bois de décor
B	Régisseur d'extérieurs
B	Rippeur
B	Styliste
C	1 ^{er} assistant OPV/pointeur
C	2 ^e assistant OPV
C	Assistant lumière
C	Assistant OPV adjoint
C	Cadreur/OPV
C	Chef OPV
C	Directeur photo
C	Ingénieur de la vision
C	Ingénieur de la vision adjoint
C	Monteur
C	Opérateur de transfert et de traitement numérique
C	Opérateur magnéto ralenti, opérateur magnéto
C	Opérateur régie-vidéo

- C Opérateur spécial (steadicamer)
- C Opérateur synthétiseur
- C Photographe de plateau
- C Pupitreur lumière
- C Superviseur d'effets spéciaux
- C Technicien truquiste
- C Technicien vidéo
- D Blocker/Rigger
- D Chef électricien
- D Chef machiniste
- D Chef maquilleur
- D Coiffeur
- D Coiffeur perruquier
- D Électricien, éclairagiste
- D Machiniste
- D Maquilleur
- D Maquilleur et coiffeur effets spéciaux
- E Assistant de post-production
- E Assistant monteur
- E Assistant monteur adjoint
- E Chargé de post-production
- E Chef monteur
- E Directeur de post-production
- E Étalonneur
- E Infographiste
- E Mixeur
- E Superviseur d'effets spéciaux
- E Truquiste
- F Administrateur de production
- F Aide de plateau
- F Assistant d'émission
- F Assistant de production
- F Assistant de production adjoint
- F Assistant régisseur adjoint
- F Chargé de production
- F Chauffeur
- F Chauffeur de salle
- F Coordinateur d'émission
- F Directeur de production
- F Producteur exécutif
- F Régisseur adjoint
- F Régisseur de plateau, chef de plateau
- F Régisseur général
- F Régisseur, responsable des repérages
- F Responsable des enfants
- F Secrétaire de production
- G 1^{er} assistant réalisateur
- G 2^e assistant réalisateur
- G Assistant réalisateur
- G Conseiller technique à la réalisation
- G Réalisateur
- G Scripte
- G Storyboarder
- H Assistant son
- H Assistant son adjoint

- H Bruiteur
- H Chef OPS, ingénieur du son
- H Mixeur (pour les directs ou les conditions du direct)
- H OPS
- H Perchiste, 1^{er} assistant son
- H Technicien instruments (backliner)
- I Assistant technique web
- I Concepteur de programme web
- I Coordinateur de diffusion web
- I Coordinateur de production web
- I Designer web
- I Éditeur artistique web
- I Gestionnaire de diffusion internet (traffic manager)
- I Opérateur web, opérateur multicam web
- I Technicien de développement web
- I Technicien vidéo web